

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Votants : 29

OBJET :

PATRIMOINE

Cession d'une maison
au 34 rue de la
République
BD 76

En l'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. MARITON Bruno, MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;
Mme BRISSAUD Nina, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 02/07/2026 relatif à l'immeuble situé 34 rue de la République, sur la parcelle cadastrée BD 76 et dont la valeur estimée est de 35 000 €,
CONSIDERANT que la commune a proposé à Mme De Franssu et à M. Bouychou, propriétaires de la parcelle mitoyenne, l'acquisition de la maison sise sur la parcelle BD n° 76, d'une contenance de 25 m², située 34 rue de la République,
CONSIDERANT que la maison de ville cadastrée section BD n° 76 relève du domaine privé de la commune et qu'elle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,
CONSIDERANT que cette maison de ville, compte tenu de sa configuration, de sa superficie et de son implantation entre deux propriétés privées, présente un intérêt particulier pour les propriétaires riverains et qu'elle ne répond à aucun besoin de la commune,
CONSIDERANT que, par courrier reçu en mairie le 24 juillet 2026, Mme De Franssu et M. Bouychou ont accepté cette acquisition au prix de 35 000€ fixé par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
CONSIDERANT que cette cession permet d'assurer une gestion optimale du patrimoine privé communal, sans porter atteinte à l'intérêt de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle BD 76 au profit de Mme De Franssu et M. Bouychou, au prix de 35 000 €,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document utile à intervenir pour la cession de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.